

Chapitre II - Protection des renseignements personnels

Rapport statistique

Le lecteur trouvera le rapport statistique détaillé à l'annexe C du présent rapport.

Information/explication

Durant l'exercice 2000-2001, le Ministère a reçu 118 demandes de communication de renseignements personnels, auxquelles se sont ajoutées 13 demandes reportées de l'exercice précédent. Sur ces 131 demandes, 119 ont été traitées pendant l'exercice, une hausse de 83,6% des demandes complétées cette année. Ces demandes se répartissent comme suit :

communication totale	44
communication partielle	47
aucune communication (exclusion)	0
aucune communication (exemption)	3
traitement impossible	15
désistement	6
transmission	4
TOTAL	119

Parmi les demandes traitées, 77 ont été traitées en 30 jours ou moins, 16 en 60 jours ou moins et 26 en plus de 60 jours.

Des 97 plaintes reçues pendant l'année par les deux commissaires au sujet du Ministère, 26 ont été présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Parmi ces 26 plaintes formulées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, 22 concernaient les retards (contre seulement six l'an dernier). On a jugé que 24 plaintes étaient fondées et qu'une était sans fondement.